

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE
prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU

2011 006

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Vu l'ordonnance en date du 21/02/2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Philippe Alart en qualité de commissaire enquêteur

Vu la délibération en date du 31 mai 2011 du Conseil Municipal

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luc sur Aude pour une durée de 35 jours à compter du 15 juin 2011

Article 2 – M. P Alart, domicilié à Carcassonne, exerçant la profession de technicien environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Luc sur Aude pendant 35 jours consécutifs du 15/06/2011 au 20/7/2011 inclus de 15 heures à 19 heures les mardi et jeudi ouvrés.

Article 4 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Luc les 15/6, 6/7, 20/7 de 16 heures à 19 heures

Article 5 – Les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie pendant la durée de l'enquête

Article 6 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la mairie de Luc sur Aude le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport du commissaire enquêteur au préfet et au président du tribunal administratif de Montpellier

Article 9 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Luc sur Aude. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du maire.

Un exemplaire du journal dans lequel devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 10 – Copie du présent arrêté sera adressées à

- Monsieur le sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

*Fait à Luc sur Aude
le 1/6/2011*

Le Maire

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
09 JUIN 2011

